

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 JUIN 2017

LN/CJ n° 2017/05

Objet de la délibération :

TRANSPORT SCOLAIRE :

Convention de délégation de
compétences avec la Région
Centre-Val de Loire
Avenant n°2

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : **24**

Pouvoirs : **02**

Votants : **26**

Date de la convocation :
6/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Jean-Paul MARCHAND, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL

Absents Excusés :

Martine GAUTIER, Pouvoir Danièle BOMMER
Eric ROYNEL, Pouvoir S. RITTNER

Absents :

Lydie QUAGLIARELLA, Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 133 et 15, Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28/10/2010 relative à la partie législative du code des transports et notamment les articles L.3111-7 et L.3111-9,

Considérant que la commune a signé une convention de délégation de compétence avec le Conseil départemental le 15/06/2009 et un avenant n° 1 le 18/09/2012 intégrant à la délégation du service public du département, les circuits scolaires,
Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires est transférée du Conseil départemental au Conseil régional à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences du Département de l'Eure-et-Loir qui a pour objet de constater le transfert de la convention définissant l'étendue et la nature des compétences déléguées par le Département aux organisateurs de second rang dans le domaine des transports scolaires passée entre le Département et l'autorité organisatrice de second rang, au profit de la Région.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20170612-D2017_06_05-DE

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la

date du

et publié le

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré à Epernon, le 12 juin 2017

Le Maire,
F. RAMOND



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.